



Revoir un jugement de divorce et les clauses qui sont attachées

Par **coco7805**, le **22/05/2019** à **07:44**

Bonjour,

Depuis 2013, je suis divorcé. Mon ex-femme a eu la garde de ma fille et le remboursement d'un crédit qui était à sa charge mais, moi, créancier principal, elle devait me rembourser tous les mois une somme de 322 € quelle ne me rembourse plus depuis le mois de mars 2015.

Aujourd'hui, je me trouve dans l'impossibilité de continuer à payer cette somme qui sont ses dettes à elle et que je dois payer jusqu'en 2022. Il se révèle aujourd'hui que ma fille, 8 ans et demi, veut venir vivre chez moi donc je vais lancer la procédure pour changement de garde et pour la même occasion j'aimerais savoir s'il est possible de me lever ce crédit à ma charge pour Madame ?

En attente de votre réponse vais croire mes sincères salutations.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2019** à **08:19**

Bonjour,

Faites une requête auprès du JAF pour le changement des droits de garde et d'hébergement. Votre fille fera une lettre de motivation pour sa demande et elle pourra se faire assister par un avocat gratuit (voit le greffe du tribunal).

Pour la dette non payée par votre ex depuis 2015, vous pourrez demander aussi, à un huissier de justice, de faire toutes les démarches en vue de la récupération des fonds, y compris les saisies sur comptes bancaires ou sur salaires, puisqu'il s'agit des effet d'un jugement non appliqués par votre ex.

Enfin, pour le futur, vous pouvez effectivement faire votre demande au JAF dans le sens que vous souhaitez, la banque suivra le jugement.

Voyez donc votre avocat pour toutes ces démarches.